Commune de Puycapel



Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation sur la RD66-Place Jean de Bonnefon jusqu'à la rue du Colombier

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015 Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal, du 28 août 2023 Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'un cheminement vers la rue du colombier à Calvinet, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement est interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, de la mairie située, 1 place Jean de Bonnefon jusqu'à la Maison de santé, située rue du colombier, du 04 septembre au 30 novembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: **A compter du 04 septembre et jusqu'au 30 novembre 2023**, la circulation sur la RD66 au niveau de la mairie, située 1, place Jean de Bonnefon jusqu'à la maison de santé, située rue du Colombier pourra être gérée en alternat par demi-chaussée.

La circulation pourra être restreinte à une voie.

La signalisation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou par feux tricolores avec limitation de vitesse à 30Km/h.

<u>ARTICLE 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PUYCAPEL

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Maire de la commune de PUYCAPEL soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de Puycapel

Calvinet

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



ARTICLE 6: MM. le Maire de la commune de PUYCAPEL, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal, le Président du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal



Fait à Puycapel, le 28 août 2023 François DANEMANS

Mmmm

Maire,